

## **PRÉFACE : LES DROITS HUMAINS, LA CITOYENNETÉ ET LE SYSTÈME PÉNAL**

*Georges Picca*

Je dois, d'abord, exprimer nos remerciements, au nom de la Fondation Aquinas et de la Société Internationale de Criminologie, partenaire de la Fondation, à l'Université de Fribourg, pour avoir accepté d'accueillir cette nouvelle Conférence Aquinas et plus particulièrement à Monsieur le Prof. Hurtado Pozo, artisan de la réalisation de cette réunion.

Le thème choisi, s'inscrit dans la continuité des travaux de la Fondation. Il est, en effet, une nouvelle étape dans la réflexion initiée, depuis plusieurs années déjà, par la Fondation et, inspirée par le thème majeur de la citoyenneté et de la responsabilité. Mais, ce thème contribue, également, à développer des perspectives nouvelles, en relation avec l'évolution des sociétés contemporaines et le renforcement des droits humains.

Deux orientations principales me paraissent, par suite, devoir inspirer le débat. Quel avenir peut-on encore attribuer, aujourd'hui, au concept de citoyenneté à l'heure de la mondialisation et de l'universalisation des droits humains ? C'est une première interrogation fondamentale.

La citoyenneté, liée au développement de la démocratie politique à été, plus récemment, conditionnée par l'existence de l'État nation ou, se référant à des communautés sociales suffisamment organisées et de forte solidarité. Il s'agissait, en effet, de promouvoir des droits individuels, en contrepartie de devoirs envers la communauté sociale.

Or la dynamique de la mondialisation a, désormais, contribué à la création de nouveaux espaces géographiques et politiques, tel l'espace européen, dans lesquels, au bénéfice de considérations économiques l'État nation a perdu une partie de sa souveraineté et de son influence au niveau politique au profit d'entreprises ou, d'organisations non gouvernementales, au niveau économique ou idéologique.

Dans le même temps, l'ouverture des frontières et, la facilité des communications, ont contribué à développer des phénomènes migratoires et, par voie de conséquence, une diversité de cultures, laquelle est étroitement liée au respect des droits fondamentaux de la part du pays d'accueil.

Dans ce contexte nouveau, le concept d'identité culturelle est souvent préféré à celui de citoyenneté. Il en résulte, des conflits de cultures, de faits de marginalisation sociale, voire de violences.

Mais, en outre, l'action conjuguée de ces deux courants a contribué à faire perdre à la citoyenneté la force symbolique qui lui demeurait attachée. Or, au-delà de civilisations anciennes, telles que grecque ou romaine, la citoyenneté et la garantie des droits humains sont aujourd'hui des éléments essentiels de « l'État de droit ». Elles sont aussi, dans ses relations avec la nationalité et l'identité culturelle, confrontées avec de nouveaux enjeux. Dès lors, y a-t-il encore un avenir – et lequel – pour la citoyenneté et le respect des droits humains dans des sociétés multiculturelles, qui n'adhèrent pas à des valeurs communes ?

Une seconde orientation, devrait dans ce débat, contribuer à ouvrir des pistes à la réflexion : quel rôle attribuer, à la norme et au système pénal, dans l'exercice du contrôle social, s'agissant de sociétés désormais multiculturelles ?

Dans une précédente Conférence Aquinas il avait été rappelé, à juste raison, que dans un État de droit, la loi pénale ne doit pas seulement distribuer des sanctions, mais surtout assurer la protection des valeurs essentielles – qui concrétisent par les droits humains – qui fondent la vie en société. Or dans nombre de sociétés d'aujourd'hui, il n'existe plus un consensus suffisant sur ces valeurs.

Il importe, par suite de s'interroger sur le point de savoir si la loi pénale imposée, correspond aux exigences nouvelles du modèle de société dans laquelle nous vivons.

On doit, également, s'interroger sur certaines déviations et manifestations de délinquance (incivilités, violences domestiques, agressions sexuelles, mais aussi corruption et délinquance financière). Mais il est tout aussi souhaitable d'évaluer les conséquences sur l'humain et sur la cohésion sociale, de certaines évolutions des sciences, de la bioéthique, de la génétique. En effet, elles risquent de porter atteinte aux droits humains, notamment à la vie qui méritent une protection accrue pour ne pas dire absolue.

Tolérer ou sanctionner ? Criminaliser ou décriminaliser ? Autant de questions qui suscitent des interrogations et sollicitent des réponses. C'est, par suite une large réflexion que le thème de cette réunion appelle et, qui doit contribuer à enrichir un débat, dont je ne doute pas qu'il sera à la fois animé et utile.